

Justificatif de contrat d'apprentissage

Vous souhaitez obtenir une attestation justifiant la réalisation d'un contrat d'apprentissage ?



En pratique :

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA17) vous informe et vous accompagne dans l'obtention de votre attestation.

Vous avez réalisé votre apprentissage dans une entreprise artisanale de la Charente-Maritime, et êtes sur le point de prendre votre retraite. Il vous manque peut-être des justificatifs concernant votre période d'apprentissage.

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Charente-Maritime :

- **Effectue** la recherche des informations sur la période d'apprentissage réalisée.
- **Délivre** une attestation justifiant le contrat d'apprentissage

Les pièces à fournir :

- La période de réalisation de votre apprentissage
- Le nom de l'entreprise dans laquelle vous avez effectué votre apprentissage

Justificatif de contrat d'apprentissage

Ils nous ont fait confiance



J'arrivais à l'âge de la retraite et je commençais à rassembler tous les justificatifs pour reconstituer ma carrière. Je me suis aperçu qu'il me manquait toute ma période d'apprentissage.

Sur les conseils de l'URSSAF, je me suis adressé à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Charente-Maritime. J'avais en effet suivi mon apprentissage de peintre en bâtiment dans une petite entreprise de ce département.

La CMA17 a retrouvé l'existence de ce contrat et m'a fourni une attestation validant ces années. Je suis parti en retraite comme prévu. Sans cette aide, j'aurais dû continuer encore un an pour justifier de tous les trimestres obligatoires.



En savoir plus :

La période d'apprentissage est prise en compte dans le calcul de votre retraite.

L'apprenti acquiert des droits à la retraite de base du régime général ainsi qu'à la retraite complémentaire à laquelle l'employeur doit l'affilier.

Le calcul des droits ouverts au titre de cette période d'apprentissage s'effectue sur la base des rémunérations soumises à cotisations y compris en cas de prise en charge par l'Etat.

Pour vous aider dans la mise en oeuvre de votre reconstitution de carrière, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat vous accueille et vous informe en face à face ou par téléphone,

- **Du lundi au jeudi, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30**
- **Le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h00**

Contactez-nous

Pôle réglementaire partie Apprentissage
05 46 50 02 02
 Catherine RETAUD
 c.retaud@cm-larochelle.fr

Tarifs

€

Nous consulter



www.cm-larochelle.fr

CMA 17 - 107 avenue Michel Crépeau - 17024 LA ROCHELLE Cedex1